

RÉUSSIR ENSEMBLE L'ACCUEIL D'UN ENFANT

Parents / Assistant Maternel



isere.fr

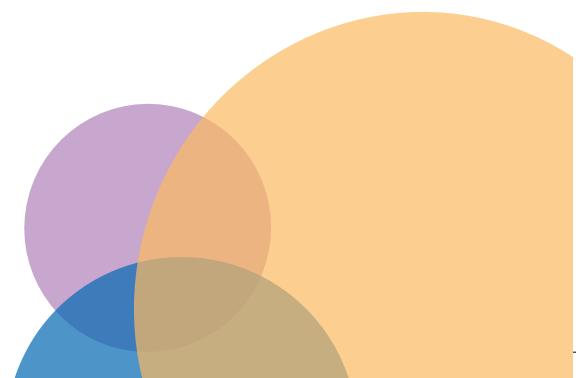
isère
LE DÉPARTEMENT



Avec ce document le Département de l'Isère répond aux questions que vous vous posez, que vous soyez parents souhaitant confier votre enfant, parents employeurs, candidat à l'agrément d'assistant maternel ou assistant maternel agréé. L'objectif est de vous aider à instaurer une relation de confiance fondée sur la compréhension et le respect mutuel afin que l'accueil de l'enfant et son épanouissement soient réussis.

SOMMAIRE

1.	Les échanges entre parents et assistant maternel	5
2.	Parents et assistant maternel : vos droits, vos devoirs	19
3.	L'agrément de l'assistant maternel : pourquoi ? Comment ?	25
4.	La formation de l'assistant maternel : quelle durée ? Quel contenu ?	29
5.	L'accompagnement de l'assistant maternel et des parents par les services de protection maternelle et infantile du Département de l'Isère	32
6.	Les Relais petite enfance (RPE)	33
7.	Contacts utiles	34
8.	Références	35



Favoriser le développement de l'enfant, garantir son bien-être et sa sécurité

La politique petite enfance menée par le Département de l'Isère a pour but de favoriser le développement physique, psychomoteur, affectif et psychique de l'enfant, de permettre son épanouissement et de garantir son bien-être et sa sécurité, tout en prenant en compte son environnement social et familial. Les modes d'accueil proposés aux familles doivent garantir ces principes pour que l'intérêt de l'enfant soit toujours au cœur des préoccupations.

Avec une offre de plus de **24 560 places d'accueil, les 6 600 assistants maternels agréés** en Isère représentent le premier mode d'accueil des jeunes enfants dans notre département.

LES MISSIONS DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Le Département a pour missions d'instruire les demandes d'agrément, de financer la formation professionnelle, de veiller à la qualité de l'accueil, notamment en accompagnant les assistants maternels dans l'exercice de leur métier. Ces missions sont assurées par ses services de Protection maternelle et infantile (PMI).

LE MÉTIER D'ASSISTANT MATERNEL

Le métier d'assistant maternel consiste à accueillir, contre rémunération, des mineurs confiés par leurs parents. Il peut s'exercer au domicile de l'assistant maternel, au sein d'un tiers lieu appelé Maison d'assistants maternels (MAM), ou dans le cadre de l'activité d'une crèche familiale.

Cette profession ne requiert pas de diplôme mais est régie par le Code de l'action sociale et des familles, le Code de la santé publique et le Code du travail. Elle est par ailleurs encadrée par la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

Ces textes protègent à la fois les assistants maternels, les parents employeurs et les enfants qui bénéficient de ce mode d'accueil.

L'ASSISTANT MATERNEL DOIT :

- impérativement être agréé et suivre une formation ;
- être salarié (d'un ou plusieurs employeurs) ;
- recevoir une rémunération dont les minima sont fixés par la loi ;
- collaborer avec les services de protection maternelle et infantile ;
- se soumettre au cadre réglementaire national et au « Règlement départemental relatif à l'agrément et à l'exercice du métier d'assistant maternel en Isère ».

LA CAF DE L'ISÈRE

La Caf de l'Isère soutient cette offre d'accueil individuel des enfants ainsi que la création et le fonctionnement des relais petite enfance, lieux d'information et d'échanges des professionnels de la petite enfance et des familles.

1. Les échanges entre parents et assistant maternel

L'accueil est un moment important pour l'enfant, mais aussi pour vous parents et pour vous assistant maternel.

Prenez le temps de faire connaissance pour faire le bon choix : il est important d'échanger autour des valeurs et habitudes de chacun, d'accepter ses différences afin de mieux se connaître, pour mieux se comprendre et se faire confiance.

Il est néanmoins important de respecter la vie privée de chacun... les questions restent, de ce fait, centrées sur l'enfant !





PARENTS



Il est de votre responsabilité de confier votre enfant à un assistant maternel avec qui vous aurez toutes les chances de pouvoir vous entendre afin de préserver le besoin de stabilité de votre enfant. Vous devez expliquer ce que vous recherchez comme compétences et connaissances de la part de l'assistant maternel et qui sont importantes dans la prise en charge éducative de votre enfant.

Sachez dire aussi ce que vous ne voulez pas, tout en sachant que l'assistant maternel ne pourra peut-être pas répondre à tous vos désirs.

Si cela est possible, n'hésitez pas à rencontrer plusieurs assistants maternels avant de vous engager.

ASSISTANT MATERNEL



Il est de votre responsabilité d'expliquer aux parents votre projet d'accueil avec les enfants, votre organisation, vos contraintes éventuelles et votre obligation de n'accueillir que des enfants à jour de leurs vaccins obligatoires.

Il est important de ne pas accepter un contrat à tout prix afin de garantir la pérennité de l'accueil.

Ensemble, parents et assistant maternel, vous pourrez vous mettre d'accord sur un projet d'accueil de l'enfant dans une démarche de co-éducation.

Pour une relation de qualité dès les premiers contacts

L'entretien préalable à l'embauche a pour but de favoriser la connaissance, le lien entre l'enfant et l'assistant maternel. Vous pouvez donc poser toutes les questions qui vous semblent nécessaires.

Dans la mesure du possible, il est recommandé que parents et assistant maternel se rencontrent plusieurs fois avant l'accueil de l'enfant.

L'assistant maternel a pour obligation de faire visiter toutes les pièces du logement auxquelles l'enfant aura accès. Cette visite est l'occasion pour l'assistant maternel de préciser aux parents son organisation et ainsi de les rassurer.

Exemples de questions à poser qui pourront vous aider à favoriser ces échanges, au regard des besoins fondamentaux de l'enfant.

EN TANT QU'ASSISTANT MATERNEL,

je connais les besoins des enfants, mais je dois apprendre à connaître ceux de l'enfant que je vais accueillir.



*Quelles sont ses habitudes de sommeil, de repas ?
Quels sont ses rituels de coucher ?»*



EN TANT QUE PARENT,

je connais bien les habitudes de mon enfant, je dois permettre à l'assistant maternel de mieux le connaître en lui exprimant sa façon de vivre à la maison.



Mon enfant a un doudou pour dormir. Il aime avoir de la musique douce pour s'endormir. Il aime jouer avec son hochet. »



La prise en compte de la santé de l'enfant



« La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, elle ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité » (Organisation Mondiale de la Santé).

En tant qu'assistant maternel et conformément à mes obligations réglementaires, je vérifie que les enfants que j'accueille sont bien vaccinés selon le calendrier défini par les autorités médicales (photocopie du carnet de santé ou certificat établi par le médecin traitant de l'enfant).

Je veille à maintenir la bonne santé de l'enfant que j'accueille et je respecte les recommandations des pouvoirs publics en matière de prévention relatives, notamment, concernant :

• LE COUCHAGE

Est-ce que je connais les consignes de couchage des jeunes enfants ? Ai-je le matériel adapté ?

• LE TABAC

Ai-je notion de ce que peut engendrer le tabagisme passif ? Comment vais-je m'organiser pour fumer hors de la proximité des enfants, tout en assurant mon rôle de surveillance auprès d'eux ? Le tabagisme passif augmente les risques de mort inexplicable du nourrisson ainsi que les infections respiratoires aiguës ou chroniques (bronchiolite, asthme...).

• L'ALCOOL

Sa consommation est incompatible avec l'accueil d'enfants.

• LES ÉLÉMENTS CLIMATIQUES

Les grands froids, les grandes chaleurs ou même la pollution doivent être pris en compte car ils influent sur la prise en charge des enfants.



Et en cas de sortie : équiper les enfants de manière adaptée à la météo. Lorsqu'il fait froid, l'assistant maternel veille à réduire les temps d'échanges à l'extérieur pour éviter le refroidissement des enfants.

L'été, lorsque les températures sont élevées, l'assistant maternel veille à respecter les règles de prévention ! Mieux vaut éviter les sorties entre 12h et 16h. Enfin, proposer à tous les enfants de boire très régulièrement dans la journée, dès le plus jeune âge !



Pour le transport des enfants en voiture, les parents doivent remettre à l'assistant maternel une autorisation écrite et signée.

L'assistant maternel doit souscrire une assurance spécifique du véhicule pour couvrir les enfants accueillis et doit respecter les règles de sécurité routière.

• LES SORTIES ET TRANSPORTS

Quelle est mon organisation quand je sors de mon domicile (ex. : comment vais-je descendre des étages avec plusieurs bébés afin de ne jamais les laisser sans surveillance ?)

Si je transporte les enfants qui me sont confiés, je dois veiller à leur sécurité sur les trajets : Comment vais-je m'organiser pour les transports à pied ? Comment vais-je m'organiser pour traverser la route ? Pour installer tous les enfants dans ma voiture ?

• LES ACCIDENTS DOMESTIQUES

Plusieurs accidents peuvent survenir au domicile, je dois être vigilant sur le rangement des médicaments, des produits ménagers et dangereux. Mes escaliers sont-ils protégés ? Ma piscine l'est-elle aussi ?

EN TANT QUE PARENT,

je dois poser des questions sur les pratiques de l'assistant maternel en matière de prévention et je dois m'assurer qu'elle respecte au mieux les consignes pour mon enfant.



« Fumez-vous ? Si oui, quelle organisation adoptez-vous pour éviter le tabagisme passif ? » « Quelle organisation avez-vous prévue pour les trajets avec les enfants ? »

EN TANT QU'ASSISTANT MATERNEL,

je suis attentive aux éventuels problèmes de santé de l'enfant. J'explique et je rassure les parents sur le protocole que je suivrai si leur enfant est malade.



« L'enfant a-t-il des allergies ? » « A-t-il des problèmes de santé chroniques ? » « En cas de fièvre, je vous appellerai. Pouvez-vous me donner un numéro de téléphone où vous joindre immédiatement ? »

EN TANT QUE PARENT,

je pose des questions nécessaires pour savoir comment fera l'assistant maternel dans certains cas précis.

Je lui donne les documents dont il a besoin pour exercer son travail dans les règles.

« Que ferez-vous si mon enfant a de la fièvre ? »
« Pouvez-vous donner des médicaments ? »



L'accueil d'un enfant en situation de handicap nécessite une collaboration étroite entre l'assistant maternel et les parents. Une infirmière-puéricultrice ou infirmière de PMI peut vous accompagner dans cette démarche et vous apporter conseil et soutien.



Parents et assistant maternel doivent être attentifs aux messages de prévention et respecter les consignes données par les pouvoirs publics.

Ex : un assistant maternel ne doit pas accepter de mettre un bébé sur le ventre pour dormir, même avec l'autorisation des parents, les recommandations de l'OMS en la matière sont claires et un professionnel de la petite enfance doit les respecter.



Les coordonnées des services de secours, des parents et du service de PMI du secteur d'habitation de l'assistant maternel seront affichées de manière permanente, visibles et facilement accessibles, à son domicile.



Pour que l'assistant maternel puisse administrer des médicaments à votre enfant, vous devez lui fournir :

- une ordonnance médicale en cours de validité et établie au nom de l'enfant. Il peut s'avérer nécessaire de lire l'ordonnance ensemble ;
- une autorisation écrite et signée de donner le médicament à l'enfant ;
- l'assistant maternel doit disposer d'un registre d'administration des traitements.

Les besoins affectifs



L'enfant a besoin de sécurité, d'affection pour se construire en tant que personne unique.

Il est important que les adultes s'impliquent et soient en cohérence autour de lui en préservant et en respectant la place de chacun.

La période d'adaptation est essentielle pour créer des liens ; elle permet à chacun de prendre ses repères dans un nouvel environnement. Elle nécessite une implication et une disponibilité particulières de l'assistant maternel.



Certains enfants peuvent beaucoup pleurer, notamment au moment de l'adaptation ou lorsqu'ils sont malades.

Si vous vous sentez fatigué, excédé : ne restez pas seul, échangez, parlez-en. Surtout, ne secouez jamais un bébé !

Si la tête est lourde, son cou est faible, son cerveau est fragile. Secouer un bébé peut entraîner son décès ou le laisser handicapé à vie.

EN TANT QU'ASSISTANT MATERNEL,



je dois favoriser un accueil stable pour l'enfant (dans la mesure du possible, je dois éviter les ruptures de contrat). Je guide les parents qui en auraient besoin dans les étapes de la séparation avec leur enfant, je suis disponible pour l'enfant dans les moments difficiles pour lui (départ des parents le matin, par exemple).



« Comment pourrions-nous envisager une adaptation de l'enfant à ce nouvel environnement ? » « À quel moment allons-nous pouvoir discuter de l'enfant chaque jour ? »

EN TANT QUE PARENT,



je vais devoir faire confiance à une tierce personne. Pour cela, je peux poser des questions concrètes à l'assistant maternel sur le déroulement de la journée de mon enfant.



« Poumons-nous utiliser un cahier de liaison pour noter les événements importants de la journée (activités, progrès, repas, sommeil...) ? »

Le besoin de s'alimenter



Le temps du repas est un temps de partage, de plaisir, de convivialité et de découverte qui doit être pris dans le calme.

Les besoins alimentaires de l'enfant évoluant, les parents auront soin de débuter la diversification

alimentaire et d'en informer l'assistant maternel, qui prendra alors le relais.

L'assistant maternel devra suivre les consignes des parents et demander leur avis avant tout changement d'alimentation.

EN TANT QU'ASSISTANT MATERNEL,

je propose des repas équilibrés et variés, adaptés à l'âge des enfants et conservés dans de bonnes conditions (respect de la chaîne du froid notamment).



« Le repas est-il un plaisir ou une contrainte pour votre enfant ? » « Est-il allergique à certains aliments ? » « Y a-t-il des aliments que votre enfant n'aime pas ? » « S'il refuse de manger le plat chaud, puis-je quand même lui donner son dessert ? »

→ À NOTER

Il est possible que l'assistant maternel établisse des menus qu'il diffuse aux parents sur un support de son choix.

EN TANT QUE PARENT,

je m'intéresse à la manière dont l'assistant maternel prévoit les repas pour mon enfant.



« Quels types de menus proposez-vous ? »
« Prenez-vous votre repas en même temps que les enfants ? »
« Comment envisagez-vous la diversification alimentaire ? »
« Que faites-vous quand un enfant ne veut pas manger ? »

Le besoin d'hygiène et de soins



Le moment du change est un temps privilégié d'échange et de contact individualisé.

L'enfant a besoin que l'on respecte son corps et son intimité.

En fonction de la maturité et du désir de l'enfant, les parents débuteront l'acquisition de la propreté et conviendront avec l'assistant maternel de la manière de procéder.



EN TANT QU'ASSISTANT MATERNEL,

je suis attentive à l'hygiène du domicile mais aussi à l'hygiène des mains de chacune des personnes présentes au domicile et encore plus en période d'épidémie. Je considère que chaque enfant a son propre rythme dans l'acquisition de la propreté, qu'il a besoin d'un lieu à l'abri des regards pour le change ou le pot.



« Quels produits et couches utilisez-vous (jetables, lavables) à la maison ? » « Comment envisagez-vous l'acquisition de la propreté ? »



EN TANT QUE PARENTS,

j'explique ce que je fais à la maison et je pose les questions nécessaires à ma compréhension de l'organisation de l'assistant maternel.



*« À quels moments changez-vous l'enfant ? »
« Où changez-vous les enfants ? » « Comment faites-vous pour l'acquisition de la propreté ? » « À quels moments faites-vous laver les mains aux enfants ? »*

Le besoin de sommeil et de repos

Le sommeil est un temps nécessaire à l'enfant pour qu'il se ressource et pour sa croissance.

Ce temps participe au développement de l'inconscient et de l'imaginaire par le rêve.



Les nourrissons doivent être couchés sur le dos. Les assistants maternels ne doivent pas accepter une demande (même écrite) des parents contraire à cette obligation. En cas de doute, le service de PMI est à votre disposition pour répondre à vos interrogations.

- Optez de préférence pour un lit à barreaux (les lits parapluie sont des lits d'appoint, ils doivent être utilisés selon le mode d'emploi et sans rajout de matelas supplémentaire à celui fourni).
- Le matelas sera ferme et bien adapté aux dimensions du lit.
- Pas d'oreiller, ni de couverture, ni de couette, ni de bordures de protection (tour de lit ou tresses).
- Les grosses peluches et les doudous trop volumineux peuvent représenter un danger car l'enfant peut y enfouir sa tête en dormant.
- Veillez à favoriser une température constante de la chambre entre 18 et 20°C.



EN TANT QU'ASSISTANT MATERNEL,

je respecte le rythme de sommeil des enfants, en accord avec leurs parents, et je leur montre l'endroit où leur enfant va dormir.



« *Votre enfant a-t-il un doudou ?* » « *Quelles sont ses petites habitudes ?* » « *Comment se manifeste sa fatigue (bâillements, excitation, pleurs, frottement des yeux...) ?* » « *La sieste est-elle un plaisir ou une contrainte pour lui ?* », « *Est-il sensible au bruit ?* »



EN TANT QUE PARENT,

j'explique à l'assistant maternel les habitudes de mon enfant.



« *À quel moment allez-vous coucher mon enfant ?* » « *Dans quel lit mon enfant va-t-il dormir ?* » « *Que ferez-vous si mon enfant refuse de dormir ?* »



Le besoin de jouer



Attention : pour les enfants de tout âge, il est essentiel de limiter les écrans (télévision, ordinateur, tablette, jeu vidéo). Ils sont vivement déconseillés pour les enfants de moins de trois ans. Pour les plus grands, il faut veiller à limiter le temps passé devant l'écran et n'autoriser que les programmes destinés à leur tranche d'âge.

L'enfant a besoin d'être stimulé par des propositions d'activités adaptées à son développement.

Il se construit à travers des phases de jeux libres et d'activités plus encadrées, en respectant son choix de ne pas faire.

La découverte et le plaisir sont les moteurs de son activité.

Les écrans ne sont ni un jeu, ni une activité pour un enfant, quel que soit son âge !



La mention CE sur un jouet est synonyme de normes de sécurité respectées !

EN TANT QU'ASSISTANT MATERNEL,



je propose des activités variées adaptées à l'âge et aux capacités de chaque enfant.



« Faites-vous des activités à la maison ? »

« Votre enfant a-t-il le droit de jouer avec l'eau, le sable ? »

EN TANT QUE PARENT,



j'essaie d'apprendre à connaître le projet pédagogique de l'assistant maternel.



« Quels types d'activités proposez-vous ? »

« Puis-je voir les jeux qui sont à la disposition des enfants ? » « Utilisez-vous la télévision et l'ordinateur en présence des enfants et, si oui, pendant quelle durée ? »

« Quels sont vos lieux de promenade ? »



Le besoin de contact et les besoins sociaux

Si le nourrisson se satisfait d'une relation avec le seul adulte, le jeune enfant a besoin d'être en lien avec d'autres enfants et de découvrir le monde.

Il a besoin de se socialiser pour apprendre à se respecter et à respecter l'autre.

Néanmoins, les règles et les limites sont structurantes pour la construction de son identité.



Les enfants, notamment au moment de la phase d'opposition, peuvent ne pas vouloir obéir.

Les limites sont structurantes pour un enfant mais l'adulte qui sent la colère et l'agacement monter doit toujours garder la mesure de ses gestes et des sanctions éventuelles.

L'assistant maternel s'interdira tout châtiment corporel et tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'enfant, ou qui serait susceptible de blesser sa sensibilité.



EN TANT QU'ASSISTANT MATERNEL,



je présente ma famille afin que les parents connaissent le cadre de vie dans lequel sera accueilli leur enfant. Je propose des sorties dans des lieux où les enfants trouveront un intérêt : parc, bibliothèque, ludothèque, relais petite enfance.



« Votre enfant a-t-il des frères et/ou sœurs ? »
« Quels âges ont-ils ? » « A-t-il l'habitude de voir d'autres enfants et de jouer avec eux ? » « Comment se comporte-t-il avec les autres enfants : est-il réservé... ? » « Comment posez-vous les limites à la maison ? »

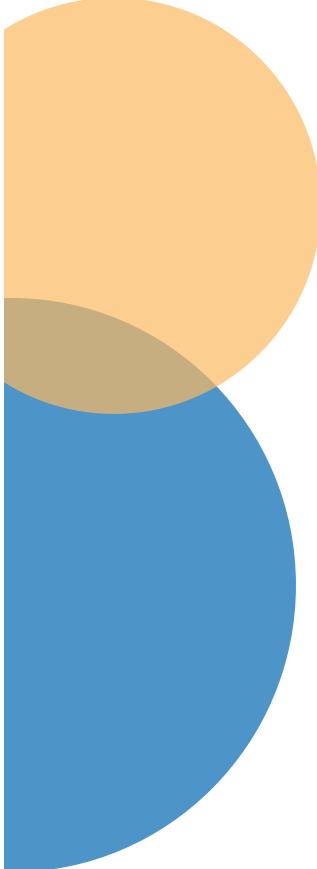
EN TANT QUE PARENT,



je pose les questions qui me permettront de connaître les règles éducatives de l'assistant maternel et les lieux de socialisation fréquentés.



« Combien d'enfants accueillez-vous ? » « Quel âge ont-ils ? » « Quelles sont les occasions de rencontre avec d'autres enfants ? » « Comment posez-vous les limites ? »



Et pour continuer tout au long de l'accueil à favoriser le dialogue... et bâtir une relation de confiance

• L'ARRIVÉE DE L'ENFANT LE MATIN

L'assistant maternel doit être disponible pour ce moment, avoir sécurisé son logement, l'avoir rendu propre, accueillant et adapté à l'enfant.

À l'arrivée de l'enfant et de ses parents, il veille à :

- s'adresser à l'enfant ;
- prendre de ses nouvelles (faire le point sur ce qui s'est passé la veille pour l'enfant, s'il a déjeuné le matin, s'il est en forme ou fatigué) ;
- prendre en compte les consignes des parents.

Voici quelques exemples de ce que vous pouvez dire en tant qu'assistant maternel :

« *Bonjour Léa, tu as une belle robe aujourd'hui !* »
« *Comment vas-tu ce matin ?* »

Voici quelques exemples de ce que vous pouvez dire en tant que parents :

« *Mon enfant n'a pas fini son biberon ce matin.* »
« *Il a mal dormi cette nuit, il est fatigué.* »
« *Nous sommes allés chez le médecin hier pour un vaccin, il se peut qu'il ait de la fièvre dans la journée.* »

Certaines informations et consignes sont nécessaires à l'assistant maternel pour prendre en charge l'enfant et adapter ce qu'il va faire pour lui.

Si, par exemple, l'enfant a été malade la nuit et qu'il a pris un médicament, cela peut avoir des incidences sur la surveillance de sa température.

➔ À NOTER

Ce moment d'échange n'est pas forcément très long et s'adapte aux informations à donner mais il est indispensable pour l'assistant maternel et pour l'enfant !



• LES RETROUVAILLLES DU SOIR

Le soir, les parents sont heureux de retrouver leur enfant et de savoir ce qui s'est passé pour lui tout au long de la journée !

Cela permet aux parents de prendre le relais, mais aussi de participer d'une certaine manière à la journée de leur enfant.

Il peut arriver que l'enfant n'ait pas la réaction attendue par ses parents, l'assistant maternel peut être amené à les rassurer !

Voici quelques exemples de ce que vous pouvez dire en tant qu'assistant maternel :

« Nous avons fait de la peinture, de la pâte à sel. »
« Léa a réussi à faire du toboggan toute seule. »
« Aujourd'hui, Arthur a mangé des radis, de la purée de carottes... »

➔ À NOTER

Cet échange est nécessaire mais ne doit pas durer de manière excessive, chacun doit veiller à respecter ses horaires !

• FAIRE DES POINTS ENTRE PARENTS ET ASSISTANT MATERNEL DE MANIÈRE RÉGULIÈRE CONCERNANT L'ACCUEIL DE L'ENFANT.

Ces points peuvent vous permettre de reparler de certaines choses auxquelles vous n'aviez pas pensé avant l'accueil.

Ils servent à faire évoluer la prise en charge de l'enfant en fonction de son âge et de ses besoins.

Ces entretiens peuvent être à la demande des parents ou de l'assistant maternel.

➔ À NOTER

Pour éviter les conflits, les malentendus et maintenir une relation de qualité, les ressentis, les problèmes doivent être exposés dès qu'ils surviennent, calmement, sans la présence des enfants.

Une infirmière-puéricultrice ou une infirmière de PMI ainsi que le RPE peuvent vous aider à leur résolution.



2.

Parents et assistant maternel : vos droits, vos devoirs



Lors de l'embauche



**EN TANT QUE PARENTS,
vous devenez employeurs. À ce titre, vous devez effectuer
certaines démarches administratives :**

- Demandez à l'assistant maternel son attestation d'agrément et ses attestations de formation. **Vérifiez la validité de l'agrément**, l'adresse et la capacité d'accueil autorisée qui doivent correspondre au lieu d'exercice de l'assistant maternel ;
- Vérifiez que l'assistant maternel est immatriculé à titre personnel au régime général de la Sécurité sociale ; à défaut, il vous revient de faire la déclaration ;
- Soyez à l'initiative d'un contrat de travail écrit, respectant les termes de la convention collective et précisant notamment les modalités d'accueil de l'enfant :
 - durée, jours et horaires d'accueil de votre enfant,
 - salaire net mensuel,
- Vérifiez que l'assistant maternel a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle pour d'éventuels dommages causés ou subis par les enfants accueillis. Si vous avez donné votre accord écrit à l'assistant maternel pour qu'il utilise son véhicule personnel pour transporter votre enfant dans le cadre de son activité professionnelle, cette précision doit figurer sur son contrat d'assurance automobile ;
- Fournir à l'assistant maternel une copie des vaccinations de votre enfant ;
- Déclarez l'embauche de votre assistant maternel selon les modalités suivantes :



À NOTER

En fonction des ressources de la famille, la Caf prend en charge une partie de la rémunération de l'assistant maternel ainsi que la totalité des charges patronales et salariales.

Si votre enfant a moins de 6 ans :

vous pouvez bénéficier d'une aide financière de la Caf appelée « complément libre choix de mode de garde ». Vous trouverez toutes les informations sur le site caf.fr.

La Caf déclare l'emploi de votre assistant maternel au centre « Pajemploi » (URSSAF) qui procède à l'immatriculation et vous attribue un numéro d'employeur.

Tous les mois, vous devez déclarer le salaire net versé à votre assistant maternel ainsi que les indemnités d'entretien et les frais de repas éventuels.

Pajemploi édite un bulletin de salaire mensuel en fonction des informations que vous aurez déclarées. Vous pouvez l'imprimer et le transmettre à votre salarié.

Si votre enfant a plus de 6 ans :

Vous devez, en tant qu'employeur, déclarer l'emploi de votre assistant maternel directement et personnellement sur le site pajemploi.urssaf.fr et effectuer chaque mois les déclarations telles qu'indiquées ci-dessus.

**EN TANT QU'ASSISTANT MATERNEL,
vous devez :**



- Fournir un exemplaire de votre attestation d'agrément et de vos attestations de formation ;
- Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle pour les dommages causés ou subis par les enfants accueillis ;
- Fournir, si nécessaire, une attestation d'assurance spécifique pour le transport des enfants accueillis ;
- Faire visiter aux parents les pièces du logement auxquelles l'enfant aura accès ;
- Demander aux parents une copie du suivi de vaccination de l'enfant. En cas de non-respect du calendrier vaccinal, vous devez refuser le contrat et informer le service de PMI.



L'assistant maternel est tenu à une obligation de résultats en matière de surveillance et de sécurité : sa responsabilité personnelle pourra être engagée en cas d'accident. Il ne doit pas accepter, de la part des parents, des consignes (même avec une autorisation écrite) contraires à celles données par les services de protection maternelle et infantile (ex : laisser un enfant seul à son domicile même pour une courte durée, ou le confier à un tiers, coucher un enfant sur le ventre, etc.).



Tout au long du contrat

Veillez à respecter les modalités du contrat d'accueil et la vie privée de l'autre.

VOUS, PARENTS, veillez à :

- Verser les salaires mensuellement à la date indiquée sur le contrat de travail et les déclarer sur Pajemploi ;
- Faciliter le départ en formation obligatoire et continue de votre assistant maternel et lui verser son salaire mensuel même pendant les jours de formation ;
- Respecter le lieu de travail de votre assistant maternel qui est aussi son lieu de vie personnel;
- Faire confiance à l'assistant maternel que vous avez choisi.



VOUS, ASSISTANT MATERNEL, veillez à :

- Contrôler, à la signature du contrat, que les enfants accueillis sont à jour des vaccinations obligatoires. Vous devrez ensuite vous assurer de la poursuite du calendrier vaccinal. L'absence de vaccination ou le non-respect du calendrier vaccinal doit entraîner le refus ou l'arrêt de l'accueil de l'enfant après un délai de 3 mois pour permettre aux parents de se mettre en conformité. La poursuite de l'accueil après ce délai peut entraîner le retrait de votre agrément. En cas de difficultés, vous pouvez faire appel à l'infirmière ou l'infirmière puéricultrice de PMI. Vous devrez signaler aux services PMI tout refus de vaccination ;
- **Assurer une surveillance personnelle et constante des enfants accueillis. Vous ne devez pas, même pour une courte durée, les laisser seuls ou les confier à un tiers ;**
- Suivre impérativement les consignes des services de protection maternelle et infantile ;
- Déclarer tout accident grave survenu à un enfant qui vous est confié lors de l'exercice de vos fonctions au service de PMI du Département dont vous dépendez ;
- Maintenir une qualité d'accueil satisfaisante : sécurité et hygiène du logement ;
- Respecter votre capacité d'accueil autorisée ;
- Assurer une stabilité de l'accueil en évitant les ruptures de contrat de travail ;
- Vous imposer une discréction professionnelle, voire le secret professionnel. Vous ne devez pas communiquer, en dehors de votre activité, les noms et les situations dont vous avez connaissance. Le fait de divulguer une information relative à la vie privée d'un enfant ou de sa famille est constitutif d'une faute au sens du droit civil et met en jeu la responsabilité civile de l'auteur de la divulgation. Le non-respect de cette discréction professionnelle peut entraîner le retrait de votre agrément. En cas de suspicion de maltraitance, vous devez en faire part aux services de PMI ;
- Collaborer avec le service de PMI chargé de votre accompagnement professionnel, du contrôle des conditions d'accueil et accepter de vous remettre en question ;
- Signaler un éventuel changement d'adresse et tout changement relatif à votre situation familiale au service de PMI du Département dont vous dépendez.



La rupture de contrat

En cas de rupture du contrat de travail, qu'elle soit à l'initiative du parent-employeur ou de l'assistant maternel, les dispositions du Code du travail et de la Convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile doivent être appliquées (préavis, indemnité de rupture, etc.).

Cas particulier : rupture de contrat pour suspension ou retrait de l'agrément.

Rupture pour suspension : en cas de danger immédiat pour les enfants accueillis, les services de PMI peuvent suspendre (pendant une durée de 4 mois maximum) l'agrément de l'assistant maternel afin de mener une enquête administrative. Pendant la suspension, l'assistant maternel ne peut plus accueillir d'enfants. Les parents sont informés sans délai de la décision de suspension.

Rupture pour retrait : si l'assistant maternel ne satisfait plus aux conditions de son agrément, ou en cas de faute ou d'insuffisance professionnelle grave, le Département peut procéder au retrait de l'agrément (cf. règlement départemental relatif à l'agrément des assistants maternels du département de l'Isère). En l'absence d'agrément, l'assistant maternel ne peut plus accueillir d'enfants. Les parents sont informés sans délai de la décision de retrait.

Dans ces cas, le parent-employeur n'est pas responsable de la rupture du contrat.

La suspension ou le retrait de l'agrément s'impose à l'assistant maternel et au parent-employeur. Celui-ci ne peut plus confier son enfant à l'assistant maternel et lui signifie le retrait forcé de l'enfant entraînant la rupture du contrat de travail par lettre, avec avis de réception, à la date de notification de la suspension ou du retrait de l'agrément par le Département. Le contrat se trouve rompu, sans préavis ni indemnité de rupture, du seul fait de la suspension ou du retrait de l'agrément.

Pour toutes les questions liées au contrat de travail, le RPE est un interlocuteur privilégié.



3.

L'agrément de l'assistant maternel : Pourquoi ? Comment ?

L'agrément est obligatoire pour exercer et doit être renouvelé tous les cinq ans ou tous les dix ans (pour les personnes ayant validé l'EP1 et l'EP3 du CAP accompagnant éducatif petite enfance). Il est accordé si les conditions d'accueil garantissent la santé, la sécurité et l'épanouissement des enfants.

La demande d'agrément est instruite à partir d'un dossier et d'une évaluation par un professionnel de la petite enfance du service de Protection maternelle et infantile (PMI) du Département.

➔ À NOTER

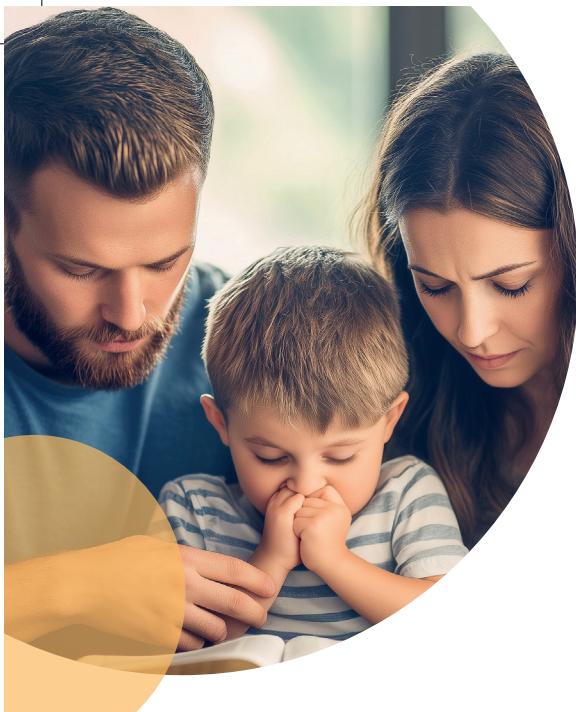
Des réunions d'information préalables à l'agrément sont organisées par les services de PMI de chaque Maison de Territoire.

Le but de ces réunions est de présenter le métier d'assistant maternel, la procédure d'agrément et la formation obligatoire.

Le dossier de demande d'agrément est donné à l'issue de ces réunions.

Pour toute information, contactez la Maison de Territoire dont vous dépendez (coordonnées sur le site www.isere.fr).





Le dossier

Il est composé d'un formulaire de demande d'agrément (cerfa n° 13394*05) portant sur les conditions matérielles d'accueil et les formations et/ou expériences du candidat.

Il doit être accompagné notamment des documents suivants :

- Justificatifs d'identité et de domicile ;
- Certificat médical d'aptitude ;
- D'une attestation d'honorabilité du candidat à l'agrément ainsi que celui de toutes les personnes majeures vivant au domicile.

L'évaluation

L'objectif est d'apprécier les conditions d'accueil offertes par le candidat afin de déterminer le nombre d'enfants qu'il peut accueillir.

La procédure comporte un ou plusieurs entretiens et une ou plusieurs visites au domicile du candidat.

L'entretien permet :

- De s'assurer que le candidat possède :
 - la maîtrise du français oral,
 - les capacités à communiquer et à dialoguer,
- D'évaluer :
 - les capacités d'écoute, d'observation et de prise en compte, de manière individualisée et adaptée à chacun, des besoins des enfants en intégrant les désirs éducatifs de leurs parents,
 - les capacités, qualités personnelles et motivations pour accueillir de jeunes enfants dans des conditions propres à assurer leur développement physique et intellectuel,
 - les capacités et les compétences pour exercer la profession notamment les capacités à appliquer les règles relatives à la sécurité et à la santé des enfants accueillis,
 - les aptitudes éducatives,
 - la disponibilité, la capacité à s'organiser et à s'adapter à des situations variées,
 - la connaissance du rôle et des responsabilités du métier d'assistant maternel.

La visite à domicile permet :

- D'apprécier notamment si le lieu d'accueil, son environnement et son accessibilité présentent des conditions de confort, d'hygiène et de sécurité permettant d'accueillir des enfants en tenant compte de leur nombre.

Sont notamment étudiés :

- Les dimensions et l'état du lieu d'accueil ;
- Son aménagement, l'organisation de l'espace intérieur et sa sécurité (les certificats d'entretien des appareils de chauffage et/ou de production d'eau chaude réalisés par un professionnel sont exigés annuellement) ;
- La sécurité des extérieurs (fenêtres et balcons, sécurisation aux normes NF des piscines, protection des étendues d'eau...) ;
- La disposition de moyens de communication pour les situations d'urgence ;
- La présence d'animaux (les animaux considérés comme dangereux sont interdits) ;
- Les conditions de transport et de déplacement.



La décision

La décision est prise sur la base d'un rapport circonstancié établi par le professionnel de PMI.

Lorsque l'agrément est accordé, une attestation écrite est délivrée par le Président du Département à l'issue de la première partie de la formation si celle-ci est validée.

L'attestation d'agrément précise les éléments suivants :

- L'adresse du lieu d'exercice (domicile ou MAM) ;
- Les dates de début et de fin de l'agrément ;
- Le nombre de mineurs que l'assistant maternel est autorisé à accueillir simultanément.



Les parents doivent vérifier, avant de signer un contrat, que l'assistant maternel possède bien une attestation d'agrément valide, correspondant à son lieu d'exercice.

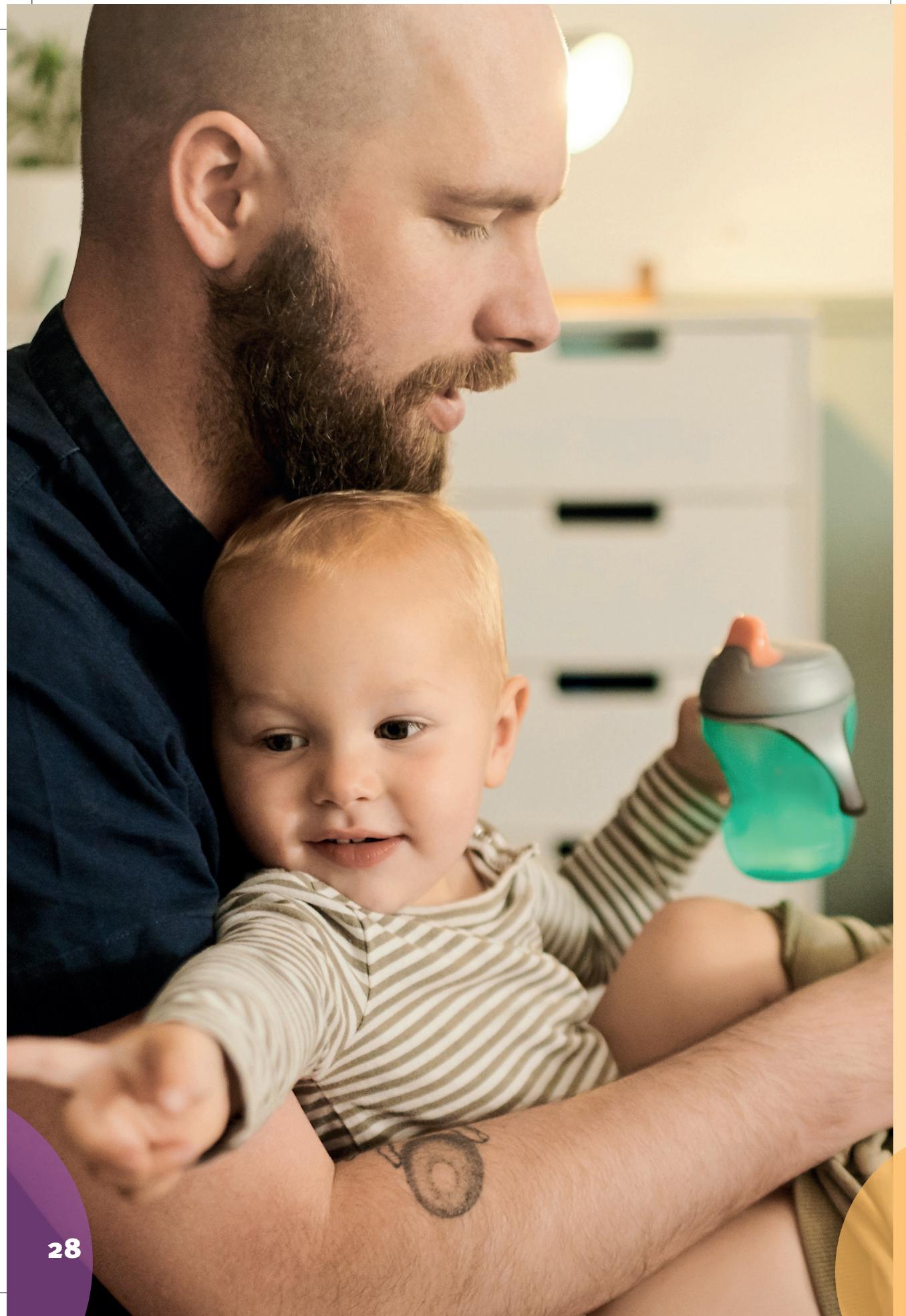


L'agrément est exclusivement accordé à l'assistant maternel qui doit assurer une surveillance personnelle et constante des enfants accueillis. Ceux-ci ne peuvent pas, même pour une courte durée, être laissés seuls ou confiés à un tiers.



À NOTER

La Caf de l'Isère peut attribuer, sous certaines conditions, une prime et/ou un prêt à l'amélioration du lieu d'accueil pour les assistants maternels nouvellement agréés. Renseignements sur www.caf.fr.



4.

La formation de l'assistant maternel : quelle durée ? quel contenu ?

Obligatoire avant tout accueil d'enfant, la formation contribue à professionnaliser le métier et à assurer un mode d'accueil de qualité. La formation permet aux assistants maternels d'acquérir des compétences et des connaissances en matière de petite enfance.

La formation des assistants maternels est obligatoire : elle est organisée et financée par le Département.

Les assistants maternels agréés, titulaires de diplômes professionnels dans le champ de la petite enfance, peuvent bénéficier de dispenses partielles de cette formation.



Quelle est la durée de cette formation ?

La formation est organisée comme suit :

- Un premier module de 80 heures ainsi qu'une formation aux premiers secours de 7 heures (PSC1), effectués dans les 3 mois qui suivent la délivrance de l'agrément. Ce module est composé de trois séquences donnant lieu à une évaluation, chaque séquence doit être validée (note moyenne $\geq 10/20$) pour pouvoir accueillir des enfants ;
- Un second module de 40 heures à effectuer après avoir accueilli un enfant et au plus tard dans les trois ans suivant la date du premier accueil.

En complément, et à l'issue du second module, les assistants maternels agrés (sauf dispense) doivent se présenter aux unités professionnelles du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) accompagnant éducatif petite enfance : UP1 - sous épreuve « accompagner l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages et prendre soin et accompagner l'enfant dans les activités de la vie quotidienne » et UP3 « exercer son activité en accueil individuel ».

Le relevé de notes de ces épreuves est une pièce à fournir obligatoirement lors du renouvellement d'agrément. L'inscription à ces épreuves doit se faire sur le site du rectorat, par l'assistant maternel.

Quel est le contenu de cette formation ?

PREMIER MODULE

Le programme est construit pour préparer l'assistant maternel à l'exercice de son métier, en lui donnant les connaissances essentielles pour garantir le développement et la sécurité des enfants dans un climat de confiance avec les parents.

Il porte notamment sur :

- Le rôle de l'assistant maternel et son positionnement dans les dispositifs d'accueil du jeune enfant :
 - le cadre juridique et institutionnel de l'enfant et de la famille à ce jour,
 - les différents acteurs nationaux et locaux de l'accueil du jeune enfant et de l'accompagnement des familles,
 - les différentes structures accueillant des jeunes enfants et leurs parents,
 - le travail d'équipe,
 - les missions et responsabilités de l'assistant maternel en matière de sécurité, de surveillance et de santé,
 - la responsabilité civile et pénale,
 - la déontologie,
 - l'accueil de l'enfant en situation de handicap,
 - la protection de l'enfance ;
- Les spécificités du métier d'assistant maternel :

- les droits et devoirs de la profession,
 - les risques pour la santé physique et mentale de l'assistant maternel attachés à l'exercice du métier,
 - la relation contractuelle employé-employeur(s),
 - la communication et relations professionnelles,
- Les besoins fondamentaux de l'enfant :
 - le sommeil,
 - la prévention des accidents de la vie courante,
 - l'accompagnement de l'enfant dans sa socialisation,
 - la prévention des risques des écrans,
 - l'alimentation,
 - les soins d'hygiène et de confort,
 - les troubles et maladies courants de l'enfant et leur prévention.

DEUXIÈME MODULE

L'objectif de ce second module vise à approfondir les connaissances sur les besoins des enfants, à établir des relations professionnelles avec les familles, à améliorer la communication et à échanger sur les pratiques professionnelles.

Il porte notamment sur :

- La contribution au développement et à la socialisation des enfants en fonction des tranches d'âges ;

- La capacité à assurer la continuité éducative et/ou proposer un projet éducatif dans le cadre de l'activité à domicile ou en collectivité d'enfants ;
- L'organisation d'activités pour les enfants selon les âges : jeux, loisirs, lecture, bricolage, sorties, et en fonction des lieux (à domicile et en collectivité d'enfants) ;
- La connaissance des enjeux de la lutte contre les discriminations, la prévention de la maltraitance et les dispositifs de protection de l'enfance, l'accueil de l'enfant dans la diversité des situations (culturelle, familiale, sociale, en cas d'urgence...) ;
- La sensibilisation à la protection de l'environnement (tri des déchets, couches lavables...) ;
- L'amélioration des capacités individuelles (remise en question des savoirs intérieurs).

➔ À NOTER

Pendant ce second module, le salaire de l'assistant maternel est maintenu par le parent employeur à l'exclusion de l'indemnité d'entretien et des frais de repas. Il appartient aux parents de trouver un mode de garde de substitution. S'il s'agit d'un assistant maternel de remplacement, il est nécessaire d'établir un contrat à durée déterminée, d'établir la déclaration et le bulletin de salaire sur le site de Pajemploi.

Les parents employeurs sont indemnisés par le Département (forfait horaire, hors frais de repas et d'entretien) des frais supplémentaires engendrés par l'accueil de leur enfant chez un autre assistant maternel agréé ou dans un établissement d'accueil du jeune enfant.

Le formulaire de demande d'indemnisation est téléchargeable sur www.isere.fr ou sur demande au service PMI et parentalités de la Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport du Département (04 76 00 61 64) et le renvoyer complété et accompagné des pièces justificatives à la Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport - service PMI et parentalités - CS 41096 - 38022 Grenoble Cedex 1.



Qu'est-ce que la formation continue ?

Après sa formation obligatoire, l'assistant maternel agréé est fortement encouragé à développer ses compétences ou échanger avec ses collègues autour d'un thème.

Diverses formations sont possibles. Par exemple : gérer des situations difficiles, travailler en maison d'assistants maternels, connaître ses droits et devoirs ...

Les formations sont réalisées par des organismes labélisés par la branche professionnelle.

Pour pouvoir partir en formation continue, l'assistant maternel doit avoir l'accord de l'un de ses employeurs si la formation a lieu hors du temps de travail et de tous si elle a lieu pendant le temps de travail. Une fois son projet défini, l'assistant maternel peut demander à l'un de ses employeurs de devenir son « employeur facilitateur » : celui-ci devra alors prendre en charge les formalités liées

au départ en formation de l'assistant maternel.

Les RPE sont des interlocuteurs privilégiés pour informer les assistants maternels sur les possibilités de formations continues.

Les assistants maternels justifiant de 3 ans d'ancienneté et de 3 000 heures d'expérience au cours des 5 dernières années, peuvent également entreprendre une démarche **de validation des acquis de l'expérience (VAE)** pour obtenir **le titre professionnel** (équivalent CAP) « **assistant maternel/garde d'enfants** ». Ce diplôme, reconnu dans et par la profession, permet de valoriser son savoir-faire et ses compétences auprès des employeurs.

5.

L'accompagnement de l'assistant maternel et des parents par les services de protection maternelle et infantile du Département de l'Isère

Les professionnels de PMI ont pour mission de garantir la qualité d'accueil du jeune enfant.

En tant qu'assistant maternel, une infirmière-puéricultrice ou infirmière de PMI vous accompagne, à votre demande, dans la prise en charge d'un enfant : questionnement sur la santé, les vaccinations, le développement, la prise en charge quotidienne de l'enfant ou en cas de suspicion de danger.

Les services de PMI peuvent contrôler à tout moment vos conditions d'accueil, en se rendant sur votre lieu d'exercice, soit sur rendez-vous, soit de manière inopinée (le refus de collaboration peut être sanctionné).

Les services de PMI de votre lieu d'exercice doivent être informés le plus rapidement possible de tous les incidents ou accidents survenus à un enfant pendant votre temps d'accueil.

En tant que parents, une infirmière-puéricultrice ou infirmière de PMI vous accompagne, à votre demande, pour toute question ou problème que vous pouvez rencontrer concernant la prise en charge de votre enfant ou les conditions de son accueil chez votre assistant maternel.

Vous devez, en tant qu'employeur, informer le service de PMI dont dépend votre assistant maternel si vous mettez fin à son contrat en raison d'une suspicion de risque de danger ou de comportements compromettant la qualité de l'accueil.



Pour les questions juridiques relatives au contrat de travail, vous pouvez contacter la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS).

Pour obtenir de l'aide dans vos démarches administratives, vous pouvez vous adresser au relais petite enfance le plus proche de chez vous (cf. coordonnées sur le site www.mon-enfant.fr).



6.

Les Relais petite enfance (RPE)

Les RPE sont des lieux de ressources, d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels, des enfants et des professionnels de la petite enfance. Animé par un professionnel de la petite enfance, le RPE est l'un des précieux partenaires des services de PMI et de l'ensemble des acteurs de la petite enfance sur un territoire.

Un lieu de ressources gratuit pour les parents et les assistants maternels pour :

- Conseiller, informer et échanger avec les parents sur leurs besoins en mode d'accueil ;
- Informer les familles sur les aides auxquelles elles peuvent prétendre ;
- Mettre en relation les parents et les assistants maternels ;
- Accompagner les parents et les assistants maternels dans leurs démarches administratives et les informer sur les droits et les devoirs de chacun ;
- Informer sur l'agrément et le métier d'assistant maternel et sur la formation continue.

Un lieu d'animation pour les parents, les enfants et les assistants maternels pour :

- Des activités d'éveil et de socialisation, des temps de rencontre à l'intention des enfants, des assistants maternels, des gardes d'enfant à domicile et des parents ;
- Des réunions thématiques pour les parents, les assistants maternels et les gardes d'enfants à domicile.

➔ À NOTER

Le Département et la Caf de l'Isère préconisent aux assistants maternels en activité de fréquenter le RPE afin de participer à des temps d'échanges professionnels. Ces rencontres de soutien à la professionnalisation permettent de favoriser les liens entre assistants maternels et de rompre l'éventuel sentiment d'isolement de certains.



7.

Contacts utiles

LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

En charge de l'agrément, de la formation obligatoire, et du suivi professionnel des assistants maternels.

Les services de Protection maternelle et infantile (PMI)

Département de l'Isère Maisons du Département

www.isere.fr

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS (DDETS38)

Pour tout renseignement sur le droit du travail et l'application de la convention collective nationale des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile

auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr

Convention collective nationale des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile

legifrance.gouv.fr

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

Pour la prime d'installation des assistants maternels nouvellement agréées

Rubrique « offre de service » « petite enfance ».
caf.fr

MUTUELLE SOCIALE AGRICOLE (MSA)

Rubrique « les aides de la Mutualité Sociale Agricole »

msalpescunord.fr

LES COORDONNÉES DES ASSISTANTS MATERNELS AGRÉÉS DE L'ISÈRE

sont disponibles auprès :

- Des services PMI du Département
- De votre mairie
- Des relais petite enfance
- Sur internet monenfant.fr

RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Pour les coordonnées, adressez-vous à votre mairie ou sur le site internet :
mon-enfant.fr

CENTRE NATIONAL PAJE-EMPLOI (PAJEMPLOI)

Centre "Pajemploi" Urssaf du Puy en Velay
21 avenue Charles Dupuy
43000 Le Puy en Velay
Tél. 08 06 80 72 53
www.pajemploi.urssaf.fr

UNION DE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES (URSSAF)

pour l'emploi d'un assistant maternel agréé pour les enfants de plus de six ans :

1 rue des Alliés - 38000 Grenoble

Tél. 04 37 60 10 51

59 quai Claude Bernard - 38200 Vienne

Tél. 04 74 31 13 00

urssaf.fr

FRANCE TRAVAIL

Pour obtenir l'attestation employeur ou faire valoir les droits du salarié en fin de contrat :
francetravail.fr

INSTITUTION DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE ET DE PRÉVOYANCE DES EMPLOYÉS DE PARTICULIERS (IRCEM)

Informations concernant la prévoyance, la retraite et la formation continue des assistants maternels :

ircem.com

CONSEIL DES PRUD'HOMMES

Pour les litiges juridiques entre employeur et employé :

Place Firmin Gautier

38000 Grenoble

Tél. 04 38 21 21 80

28 bis avenue Général Leclerc

38200 Vienne

Tél. 04 74 85 14 84

12 rue du Tribunal

38300 Bourgoin-Jallieu

Tél. 04 74 93 30 50

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Les assistants maternels agréés doivent remplir un imprimé spécifique pour leur déclaration d'impôts et peuvent s'adresser, pour toute question, au centre des impôts dont ils dépendent.

Pour information :

Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM)

Informations juridiques, administratives et sur la formation continue à destination des particuliers employeurs adhérents :

fepem.fr

8. Références

Code de l'action sociale et des familles

Convention collective nationale des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile
legifrance.gouv.fr

Informations diverses pour les parents et les assistants maternels
caf.fr et mon-enfant.fr

Département de l'Isère
isere.fr > nos actions > enfance & famille > les assistants maternels





DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DU SPORT

Service PMI et parentalités

7 rue Fantin Latour
CS 41096 - 38022 Grenoble cedex 1

Tél. 04 76 00 38 38

isere.fr

isère
LE DÉPARTEMENT

